

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024\_0149

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES TÉLÉCOM SITUÉES AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE À NOISIEL (77186), DU 28 MAI AU 07 JUIN 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 20 mai 2022 de la société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées Avenue Pierre Mendès France, à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société CIRCET, sise 1 rue Pauling à ST MICHEL SUR ORGE (91240), est autorisée à entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées Avenue Pierre Mendès France, à NOISIEL (77186), **du 28 mai au 07 juin 2024.**

**ARTICLE 2 :** La circulation au droit des chambres d'accès, sera gérée par un alternat manuel à l'aide d'hommes trafic. Une signalisation de chantier appropriée, pour chaque chambre de tirage, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place.

1/2



**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 5 :** La société CIRCET prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention, soient refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne, bruit de tamponnage, ne persiste à l'issue des travaux.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société CIRCET,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,